

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU - le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2215-1 ;

VU - le décret n° 95-589 du 06 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

VU - la circulaire ministérielle du 06 mai 1998 relative aux mesures visant à interdire le port et le transport de tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

CONSIDERANT le risque de graves troubles à l'ordre et à la sécurité publique que représentent le port, le transport et le maniement de répliques d'armes ou de jouets ayant l'apparence d'une arme ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

A R R E T E :

Article 1er : Le port, le transport et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices, dont l'apparence est telle qu'il est possible de les confondre avec une arme à feu véritable et de susciter une méprise, sont interdits sur l'ensemble du département de l'Oise, sur la voie publique, les réseaux de transports publics, les commerces et centres commerciaux, les établissements scolaires de l'enseignement public et privé, et de façon générale dans les lieux publics et établissements susceptibles d'accueillir du public.

Article 2 : Des dérogations exceptionnelles pourront être délivrées par le Préfet, après avis des forces de l'ordre, à l'occasion de spectacles et tournages de films, pour l'utilisation d'armes factices.

Article 3 : La Secrétaire Générale, les Sous-préfets d'arrondissement, le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une inscription au registre des actes administratifs et d'un affichage public.

BEAUVAIS, le 31 AOUT 1998

Le Préfet

Alain GEHIN